



GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE

**SCHÉMA DE
PROMOTION
DES ACHATS
SOCIALEMENT ET
ÉCOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES
(2022 – 2026)**



Édito

Notre métropole a toujours eu à cœur d'impulser des politiques ambitieuses en matière de transitions.

C'est pourquoi nous déployons les actions permettant de répondre le mieux aux grands défis environnementaux, climatiques, sociétaux et économiques à l'horizon 2030.

L'achat public métropolitain constitue un levier essentiel par le poids qu'il représente sur l'économie locale. Avec près de 200 millions d'euros, il est un véritable outil stratégique au service de la transformation écologique et sociale de notre territoire, pour une économie dynamique et responsable.

Mue par le souhait de mieux structurer une politique d'achats responsables, Grenoble Alpes Métropole a élaboré son premier Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), qui décline sur la période 2022-2026, vingt engagements construits autour des trois piliers du développement durable : l'écologie, le social et l'économie.

Concrètement, notre objectif à l'horizon 2025 est double:

- **100 % des marchés intégreront des dispositions environnementales**, ce qui nécessite de renforcer dès à présent la prise en compte des enjeux de transition écologique (amélioration de la qualité de l'air, lutte contre les pollutions, préservation de la biodiversité, prévention de la production des déchets, promotion du réemploi,), dans une logique de sobriété.
- **40 % des marchés comprendront des dispositions à caractère social**, ce qui conduit à accroître et à diversifier le recours aux dispositifs existants afin de développer les opportunités d'emplois pour les personnes en difficulté d'insertion professionnelle ou en situation de handicap.

Mais l'objectif est également que notre commande publique bénéficie encore plus largement à des opérateurs économiques locaux et de petite taille (structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire, TPE et PME), principaux pourvoyeurs d'emploi et acteurs des transitions. Un taux d'avance préférentiel leur est réservé pour les encourager à candidater à nos marchés.

Les synergies entre le monde économique et la sphère publique sont également encouragées au travers du développement des pratiques de sourcing et de rencontres professionnelles, tandis que le rendez-vous annuel des Assises de l'achat public est conforté.

Grenoble Alpes Métropole entend être exemplaire et appliquera son SPASER à tous les contrats de la commande publique métropolitaine, marchés publics et concessions.

Plus largement, ce SPASER devra pouvoir impulser une véritable dynamique auprès de l'écosystème métropolitain, acteurs publics, tissu associatif et opérateurs économiques, pour une meilleure prise en compte des enjeux de la transition écologique et solidaire dans les achats.

Parce que les défis sont d'envergure, nous devons agir. En voici la preuve.

CHRISTOPHE FERRARI

Président de Grenoble Alpes Métropole



Introduction

La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux est un enjeu primordial des achats de la Métropole depuis sa création.

La réglementation invite aujourd'hui les acheteurs publics à mieux structurer leurs politiques d'achats responsables. Ainsi le code de la commande publique - article L. 2111-3- leur impose d'élaborer et de publier un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) dès lors que le montant annuel de leurs achats est supérieur à 100 M€ HT.

Cette dynamique est également portée par différents textes récents : la «Climat et résilience», la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, la loi d'Orientation des Mobilités, la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, la loi EGalim ainsi que le Plan National pour les Achats Durables (PNAD) qui fixe des objectifs aux acheteurs publics en termes de performance environnementale et sociale des marchés.

Avec ce premier SPASER qui décline engagements et objectifs pour la période 2022-2026, Grenoble Alpes Métropole entend améliorer la performance sociale et environnementale de ses achats, tout en veillant à la faisabilité technique des solutions envisagées et à la mesure de leur impact financier. Nous nous inscrivons là dans une dynamique exemplaire, puisqu'à ce jour, seuls 25 % des acheteurs soumis à l'obligation se sont dotés d'un tel Schéma.

C'est également ce souci d'ambition et de réalisme qui a prévalu lors de l'élaboration du Schéma, fruit d'un travail collaboratif et transversal mené tout au long de l'année 2021. Celui-ci s'est structuré autour de groupes de travail thématiques associant les services opérationnels porteurs d'importants volumes d'achats et les services ressources mobilisés pour leur expertise en matière environnementale, d'inclusion sociale et de développement économique.

Au-delà de la recherche d'une performance sociale et écologique accrue, le SPASER identifie les outils et techniques permettant aux opérateurs économiques de plus petite taille d'avoir une place encore plus prépondérante dans nos achats. Nos pratiques pourront également être partagées auprès des communes du territoire afin qu'elles bénéficient également de notre savoir-faire et puissent elles-mêmes porter une démarche d'achats responsables.

L'objectif est bien de faire vivre le SPASER tout au long des années à venir. Aussi, fera-t-il l'objet d'une évaluation annuelle mesurant l'avancée des actions, identifiant les freins mais surtout les opportunités issues des solutions innovantes de notre écosystème économique pour accélérer les transitions.

JÉRÔME RUBES

Conseiller métropolitain délégué à la Commande Publique



Notre commande publique en quelques chiffres *(chiffres 2020)* :

26%

des marchés publiés
prévoient une
disposition liée à la
performance sociale

52%

des marchés publiés
prennent en compte
la performance
environnementale

194 M€

de dépenses
réparties comme
suit :

Travaux :

55% du total

Services :

33% du total

Fournitures :

12% du total

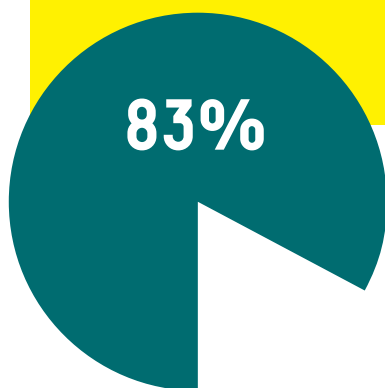
+ DE 2 200 fournisseurs différents

+ DE 50% du montant de nos achats
adressés à des PME

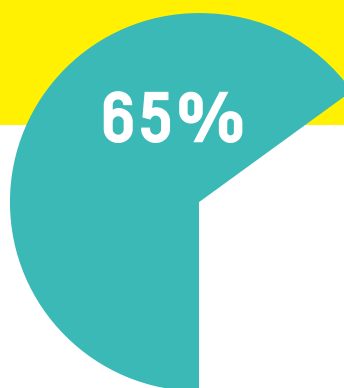
83% du montant de nos achats adressés
à des entreprises situées en région
Auvergne Rhône Alpes

Localisation géographique de nos fournisseurs

(en montant de nos achats)



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



ISÈRE



**GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE**

Table des matières

6 I - Des achats au service de la transition écologique et au cœur de l'économie circulaire

- 7 Engagement n° 1 : Intégrer des dispositions environnementales dans tous nos marchés et pondérer au minimum à 10% le critère jugeant de la performance environnementale des offres
- 9 Engagement n° 2 : Accroître la part des achats de biens réemployés, réutilisés ou recyclés
- 11 Engagement n° 3 : Privilégier les achats de produits éco-conçus, bio-sourcés et à faible impact environnemental
- 12 Engagement n° 4 : Optimiser et verdir la flotte des véhicules
- 15 Engagement n° 5 : Favoriser les moyens de déplacements et de livraison alternatifs
- 16 Engagement n° 6 : Réduire l'impact environnemental du numérique
- 18 Engagement n° 7 : Acheter de l'électricité et du gaz verts
- 20 Engagement n° 8 : Privilégier une alimentation locale, issue de l'agriculture biologique et proposer des alternatives végétariennes
- 22 Engagement n° 9 : Construire, rénover et aménager durable
- 24 Engagement n° 10 : Intégrer dans les marchés des dispositions relatives à la préservation de la biodiversité, des milieux naturels et au respect du bien-être animal
- 26 Engagement n° 11 : Orienter en priorité les biens et matériaux usagés vers le réemploi
- 28 Engagement n° 12 : Contribuer à la réduction des déchets

29 II - Des achats au service de l'inclusion sociale et professionnelle

- 30 Engagement n° 13 : Accroître le recours à la clause sociale pour favoriser l'emploi des personnes en difficulté d'insertion et en situation de handicap
- 32 Engagement n° 14 : Réserver certains de nos achats aux structures de l'Insertion et du Handicap
- 34 Engagement n° 15 : Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité dans l'emploi

35 III - Des achats économiquement responsables

36 Axe 1 : Une commande publique accessible à tous

- 37 Engagement n° 16 : Favoriser l'interconnaissance Fournisseurs / Acheteurs publics
- 39 Engagement n° 17 : Adapter nos consultations de marchés publics
- 41 Engagement n° 18 : Instaurer une véritable relation Fournisseur avec nos titulaires de marchés

43 Axe 2 : Des achats durables performants

- 43 Engagement n° 19 : Mieux anticiper nos achats
- 45 Engagement n° 20 : Promouvoir une commande publique innovante

47 IV – Champ d'application du SPASER

48 V – Contrôle, Formation, Evaluation et Promotion du SPASER

PARTIE I

DES ACHATS AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le SPASER contribue à la mise en œuvre des politiques publiques au service de la transition écologique, portées par Grenoble Alpes Métropole sur son territoire.

Ces politiques, formalisées dans le cadre de plans et schémas stratégiques à l'échéance 2030 (Plan Climat Air Energie Métropolitain, Plan de Déplacement Urbain, Schéma Directeur Energie, Schéma Directeur Déchets,...) portent des objectifs ambitieux visant à :

- réduire notre empreinte carbone,
- réduire les consommations d'énergie et augmenter la part d'énergie renouvelable et de récupération consommée sur le territoire,
- améliorer la qualité de l'air,
- réduire la production de déchets et promouvoir une économie circulaire,
- développer les mobilités actives, réduire et faire évoluer les parcs de véhicules vers des véhicules à faible ou très faible émission,
- accompagner la transition alimentaire vers une alimentation plus locale et durable,
- préserver et restaurer la biodiversité et la qualité des milieux naturels.

Nos achats doivent s'effectuer au service des objectifs poursuivis par ces politiques publiques, dans une logique de sobriété qui doit nous permettre d'acheter moins mais mieux, de réinterroger nos pratiques et de questionner systématiquement notre besoin.

Engagement n° 1 :

Intégrer des dispositions environnementales dans tous nos marchés et pondérer au minimum à 10% le critère jugeant de la performance environnementale des offres

CONTEXTE

Le projet de nouveau Plan National pour les Achats Durables (PNAD) fixe un objectif aux acheteurs publics, repris par Grenoble Alpes Métropole : d'ici 2025, 100 % des marchés notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale.

Cette dimension environnementale doit être entendue au sens large, en lien avec la prestation commandée. Le PNAD cite quelques exemples : « la réduction des prélèvements des ressources, la composition des produits et notamment leur caractère écologique, polluant, toxique, le caractère réutilisable, recyclé, reconditionné, recyclable des produits, les économies d'énergie, la prévention de la production des déchets et la valorisation des déchets, les pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les performances en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité, la lutte contre la déforestation, les pollutions, le gaspillage alimentaire et énergétique, le développement des énergies renouvelables, etc. ».

OBJECTIFS

- ➔ ➤ **prise en compte de considérations environnementales.**
- ➔ Dès 2022, **l'impact financier de chaque achat environnemental est mesuré**, sachant que la priorité est donnée à une rationalisation du besoin pour compenser l'éventuel surcoût lié à la performance environnementale.
- ➔ **D'ici 2025, 100 % des marchés comprennent une considération environnementale en lien avec la prestation commandée.**

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- **Organiser le process achat pour intégrer systématiquement un diagnostic avant le lancement de tout marché, permettant d'appréhender les enjeux de performance environnementale de l'achat envisagé.**
 - Mobilisation des compétences internes et réseaux externes pour une aide technique notamment sur les modalités d'application des nouvelles réglementations de la transition écologique et une mise en œuvre des engagements politiques de la collectivité
 - Mise en place d'une revue de programmation annuelle permettant d'identifier les marchés à fort enjeux environnemental.
 - Pour les marchés récurrents, un travail bien en amont (environ 18 mois avant la notification) doit permettre de réinterroger nos pratiques, l'état de l'offre et nos exigences pour déterminer les pistes d'amélioration de la performance environnementale.
 - Intégration des considérations environnementales en utilisant les leviers juridiques suivants
 - L'objet du marché
 - La condition d'exécution.
 - Si un critère d'attribution visant à juger de la performance environnementale des offres est prévu, il est pondéré au minimum à 10 %.
- **Mesurer l'impact financier de l'achat environnemental envisagé**
 - Dans une démarche de sobriété, rationaliser les dépenses en les limitant au juste besoin
 - Identifier dès l'étape de sourcing, le coût de la considération environnementale envisagée et adapter l'achat en connaissance de cause
 - Lors de l'analyse des offres, estimer avant validation le surcoût lié au choix d'une variante ou d'une solution plus performante du point de vue environnemental.

INDICATEURS

- Nombre et part de marchés prenant en compte la performance environnementale (clause, objet, critère) par rapport au nombre total de marchés conclus dans l'année.
- Taux de pondération retenu pour le critère de jugement des offres de performance environnementale.

Engagement n° 2 :

Accroître la part des achats de biens réemployés, réutilisés ou recyclés

CONTEXTE

Le décret d'application du 9 mars 2021 de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) fixe par famille de produits, la part des achats publics devant être issus du réemploi, de la réutilisation ou fabriqués à partir de fibres recyclées. Grenoble Alpes Métropole entend mettre en oeuvre une approche opérationnelle pour l'atteinte, voire le dépassement des objectifs fixés dans le décret, et recherche par segment d'achat et en fonction de l'offre des opérateurs économiques, la solution la plus adaptée. La commande publique métropolitaine se mobilise pour la promotion de l'économie circulaire.

OBJECTIF

→ Atteindre, voire dépasser, les objectifs réglementaires relatifs à l'achat de biens réemployés, réutilisés ou recyclés.

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

➤ Identifier et quantifier le besoin, procéder à la programmation de ces achats et définir, grâce au sourcing, les possibilités d'achat de produits issus du réemploi, de la réutilisation ou recyclés.

Le sourcing, en particulier auprès de structures de l'ESS, acteurs historiques des filières de réemploi, pourra permettre d'identifier l'offre existante en termes de matériaux recyclés ou de solutions de produits issus du réemploi ou de la réutilisation.

Le tableau ci-dessous détaille les objectifs réglementaires et les actions et moyens déployés pour les atteindre ou les dépasser. Il sera mis à jour régulièrement et présenté chaque année au COPIL.

DOMAINE	Libellé des produits (décret du 9 mars 2021)	Obligation réglementaire	Actions et moyens déployés pour atteindre ou dépasser les objectifs réglementaires pour les biens achetés par Grenoble Alpes Métropole
TEXTILE	Vêtements, articles chaussants, vêtements de travail, linge, produits en cuir et textiles	20 % de produits réemployés ou réutilisés	1. Réparation des vêtements Objectif : étudier la faisabilité de la réutilisation après réparation, des vêtements usagés, principalement de haute-visibilité. - Les réparations d'usage effectuées dans le cycle normal de la vie du vêtement sont confiées au prestataire de lavage des vêtements - Pour les vêtements à réformer : après un diagnostic (coût, organisation, type de vêtements et de réparations, normes, accompagnement au changement), étudier la possibilité de confier à une structure de l'insertion ou du handicap, la réparation des vêtements usagés. - Réparé et remis en état, le vêtement est réintégré dans le stock métropolitain ou rendu à l'agent. 2. Achat de vêtements et accessoires contenant des fibres recyclées : Accroître la part des vêtements en fibres recyclées, en fonction de l'offre du marché.



DOMAINE	Libellé des produits (décret du 9 mars 2021)	Obligation réglementaire	Actions et moyens déployés pour atteindre ou dépasser les objectifs réglementaires pour les biens achetés par Grenoble Alpes Métropole
PAPETERIE ET IMPRIMÉS	Imprimés, brochures Papier	40 % de produits recyclés	L'obligation réglementaire est déjà dépassée : 100% des papiers courants et enveloppes achetés sont issus de fibres 100% recyclées. - Et sur l'ensemble des papiers achetés incluant les papiers de communication : 60 % sont issus de fibres recyclées. Objectif : maintenir cet engagement pour les achats de papiers courants et enveloppes intégralement issus de fibres recyclées et dès 2025 , lors du renouvellement des marchés, accroître la part des papiers techniques recyclés destinés aux diverses impressions de communication, pour atteindre 80% du total.
INFORMATIQUE	Machines, terminaux informatiques, ordinateurs portables et de bureau, accessoires	20 % de produits réemployés ou réutilisés	2022 : mise en place de deux marchés spécifiques d'achat d'équipements informatiques reconditionnés (PC portable et stations d'accueil ; écrans).
REPROGRAPHIE ET FOURNITURES DE BUREAU	Photocopieurs et matériel d'impression	20 % de produits réemployés ou réutilisés	2023 : 100 % des systèmes d'impression multifonctions sont loués une année supplémentaire (2019-2023). 2024 : dans le nouveau marché de location-maintenance, intégration d'une partie de copieurs multifonctions reconditionnés.
	Cartouches de toner et d'encre	20 % de produits réemployés ou réutilisés	2022 : le besoin en achat cartouches est quasi- inexistant du fait de la suppression de toutes les imprimantes individuelles. 2024 : les cartouches fournies au titre de la maintenance, dans le cadre de la location systèmes d'impression multifonctions, seront reconditionnées à hauteur de 25 % .
	Fournitures de bureau	20 % de produits recyclés	L'obligation réglementaire est déjà dépassée : 25 % des fournitures de bureau achetées sont fabriquées à partir de matières recyclées. Objectif : dès 2025 : 30 % , lors du renouvellement du marché
TÉLÉPHONIE	Téléphones mobiles et fixes	20 % de produits réemployés ou réutilisés	2022 : achat de téléphones fixes reconditionnés à hauteur de l'obligation, jusqu'à la suppression progressive de ce type d'appareils (grâce au développement de la softphonie).
TRANSPORT	Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport Véhicules à moteur	20 % de produits recyclés	Le sourcing doit permettre d'identifier les éléments composant les véhicules, issus de matières recyclées (métaux ou plastiques), sachant que l'obligation est atteinte quelle que soit la part de matériaux recyclés.
	Bicyclettes	20 % de produits réemployés ou réutilisés	Objectif : dès 2023 : 30 % des vélos achetés pour les besoins des services métropolitains seront d'occasion.
MOBILIER DE BUREAU	Sièges, chaises, tables, armoires, bureaux ...	20 % de produits réemployés ou réutilisés	Etudier la possibilité d'acheter du mobilier déjà utilisé ou réparé, voire de faire réparer notre propre mobilier usagé auprès de structures de l'ESS et notamment de l'Insertion.
BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS	Bâtiments préfabriqués	20 % de produits réemployés ou réutilisés	Les bâtiments préfabriqués ne sont pas achetés mais loués et issus de la réutilisation (à hauteur environ de 70 %).

INDICATEUR

- Pourcentage d'achat de biens réemployés, réutilisés ou recyclés par famille de fournitures

Engagement n° 3 :

Privilégier les achats de produits éco-conçus, bio-sourcés et à faible impact environnemental

CONTEXTE

L'achat de produits éco-conçus, par une approche préventive, permet de prendre en compte la protection de l'environnement dès la conception du produit. Cette approche a pour objectif de réduire les impacts environnementaux d'un produit tout au long de son cycle de vie. Il s'agit d'un engagement transversal qui s'applique à tous les segments d'achats métropolitains.

OBJECTIFS

- ➔ Choisir les produits achetés par nos services ou utilisés par nos prestataires, en fonction de leur caractère écologique, non polluant et non toxique.
- ➔ Prendre en compte l'analyse du cycle de vie d'un produit dans l'attribution d'un marché, dès lors que des outils opérationnels de définition et de calcul du coût auront été définis par l'État

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Privilégier les produits dotés de labels environnementaux (exemples non exhaustifs : produits en bois PEFC ou FSC, vêtements de travail, mobiliers, peintures, colles, encres, vernis, produits d'entretien, etc...). Dans tous les cas, il sera demandé aux fournisseurs de spécifier la provenance des produits (étiquetage, traçabilité du produit) et de préciser la présence de substances nocives pour la santé.
- Les fournisseurs seront invités à proposer une analyse de l'impact CO2, eau et énergie de leurs produits, basée sur une analyse cycle de vie. Cette analyse pourra être prise en compte au niveau des critères d'attribution des offres tel que cela est prévu aux articles R2152-9 et R2152-10 du Code de la commande publique : il s'agit du coût environnemental du cycle de vie complet d'un produit, couvrant notamment le coût externe supporté par la société telles que les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions polluantes. Les fournisseurs doivent être en capacité de fournir la donnée, sur la base d'outils opérationnels définis par segment d'achat. L'Etat, tel que le prévoit la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a jusqu'au 1er janvier 2025 pour mettre à disposition des acheteurs « des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie » afin de pouvoir utiliser ce coût comme critère d'attribution.

Engagement n° 4 :

Optimiser et verdir la flotte des véhicules

CONTEXTE

Grenoble Alpes Métropole porte des objectifs ambitieux en matière de qualité de l'air.

Pour les atteindre, elle a instauré sur la majeure partie de son territoire une Zone à Faibles Emissions (ZFE) qui prévoit qu'à compter du 1er juillet 2025, seuls les véhicules utilitaires et poids lourds dotés d'un certificat de qualité de l'air 0 ou 1 seront autorisés à rouler. Elle étudie également la mise en place d'une ZFE tous véhicules.

L'atteinte des objectifs de l'Organisation Mondiale de la Santé en matière de qualité de l'air suppose également la réduction des particules fines émises par les véhicules, quelle que soit leur motorisation, et la réduction des kilomètres parcourus. Grenoble Alpes Métropole vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50% sur son territoire d'ici à 2030, notamment ceux émis par les transports.

Enfin, le code de l'environnement fixe des objectifs en termes d'achat de véhicules à faible ou très faibles émissions.

Rappel de la réglementation

Pour les véhicules < 3,5 t :

- Article L224-8 du code de l'environnement :
 - depuis le 1er juillet 2021, 30% de véhicules < 3,5 t achetés ou utilisés lors des renouvellements de flottes doivent être à faible émission ; cette part devra être de 40% dès le 1er janvier 2025 et de 70% le 1er janvier 2030
 - à compter du 1er janvier 2026 : les véhicules à très faibles émissions représentent 37,4 % des véhicules acquis ou utilisés lors du renouvellement annuel et 40% à compter du 1er janvier 2030.
- Articles D224-15-11 et D224-15-12 du code de l'environnement :
 - Un véhicule < 3,5 t est à faible émission notamment si ses émissions de gaz à effet de serre mesurées à l'échappement ne dépassent pas 50 gCO₂/ km
 - Un véhicule < de 3,5 t est à très faibles niveaux d'émissions si sa source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène, l'hybride des deux ou l'air comprimé.

Pour les véhicules > 3,5 t :

- Article L224-8-1 du code de l'environnement : la proportion minimale de véhicules à faibles émissions de transport de marchandises > 3,5 tonnes acquis ou utilisés dans l'année, est de 10 % du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2025 et de 15 % à compter du 1er janvier 2026
- Article D224-15-9 du code de l'environnement : un véhicule > 3,5 t est considéré à faibles émissions s'il est alimenté exclusivement ou partiellement par au moins l'une des sources d'énergie suivantes : l'électricité, l'hydrogène, le gaz naturel sous forme gazeuse (gaz naturel comprimé-GNC) ou liquéfiée (gaz naturel liquéfié-GNL), le gaz de pétrole liquéfié (GPL).

En 2021, la flotte métropolitaine est composée de **565 véhicules** dont 427 véhicules <3,5 t et 138 > 3,5 t, dont la motorisation est répartie comme suit :

- Pour les véhicules légers et utilitaires : essence 45%, diesel 35%, gaz naturel 10%, électrique 10% ;
- Pour les poids lourds : diesel 77%, gaz naturel 23%.

Enfin, 153 vélos sont utilisés, dont 83 à assistance électrique achetés par la Métropole pour les besoins de ses services.

OBJECTIFS

- ➔ **Réinterroger systématiquement le besoin en vue de la diminution du nombre de véhicules composant la flotte métropolitaine (à périmètre constant), et tout particulièrement les véhicules légers < 3,5 t.**
- ➔ **Acheter en priorité des véhicules dotés d'un certificat de qualité de l'air CQA 0 ou 1 dès lors que l'offre des constructeurs est adaptée au besoin et sous réserve du maillage du territoire en infrastructures de recharge**
 - Dès 2022 : 100 % des véhicules < 3,5 t achetés sont en certificat qualité de l'air CQA 0 ou 1, en privilégiant l'achat des véhicules en faible ou très faible émission
 - Dès 2022 : 100 % des véhicules > 3,5 t achetés sont dotés d'un certificat qualité de l'air CQA 0 ou 1, dès lors que l'offre des constructeurs est adaptée au besoin et sous réserve du maillage du territoire en infrastructures de recharge, en privilégiant l'achat de véhicules à faible émission

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

➤ Optimisation de la flotte

- Réduire le nombre de véhicules composant le parc, grâce aux mesures de réorganisation interne des services (optimisation des tournées visant par exemple à réduire le parc des hydrocureurs ou des bennes à ordures ménagères)
- Accroître le parc des vélos classiques et maintenir en l'état/redéployer la flotte des vélos à assistance électrique, et diversifier le parc avec des solutions permettant de répondre à des besoins spécifiques comme les vélos cargo capables de transporter des charges
- Accroître « l'auto-partage » des véhicules via le marché conclu avec un prestataire
- Prolonger les expériences de mise à disposition de certains de nos véhicules récents auprès du prestataire d' « auto-partage », contre versement d'une indemnité d'usure
- Louer les engins et matériels de chantier, véhicules utilitaires et camions, dans le cadre des marchés conclus
- Engager une démarche pour développer les pratiques de partage en interne des engins et matériels (épareuses, tractopelles, camions à bras articulé et autres petits matériels de manutention)

- **Lors des achats de véhicules, privilégier les véhicules à faible ou très faible émission**, notamment avec une motorisation électrique ou Gaz Naturel (GNV ou GNC) ou hydrogène, contribuant à l'objectif de réduction de la pollution de l'air dans l'agglomération grenobloise. La programmation annuelle des achats de véhicules utilitaires, poids lourds ou véhicules légers à faible ou très émission, dépend cependant des deux éléments suivants :
 - l'offre des constructeurs adaptée à nos besoins en termes de puissance ou d'autonomie,
 - le maillage du territoire en infrastructures de recharge de véhicules électriques et en stations de recharge en GNV ou hydrogène, permettant notamment aux sites éloignés du centre urbain d'accéder à ces bornes et stations.
- Etudier en fonction de la viabilité économique du modèle, les possibilités de « rétrofit », consistant en le remplacement de moteur thermique par un moteur électrique ou à hydrogène.

INDICATEURS

- Nombre et part de véhicules VL, PL et engins composant la flotte métropolitaine (par type)
- Nombre de vélos composant le parc (VAE et vélos classiques)
- Nombre et pourcentage de véhicules < 3,5 t à faible émission, à très faible émission, en CQA 0 et 1 achetés dans l'année et composant la flotte
- Nombre et pourcentage de véhicules > 3,5 t à faible émission en CQA 0 et 1 achetés dans l'année et composant la flotte
- Nombre annuel de réservations auprès du prestataire d'auto-partage des véhicules
- Montant et nombre d'engins et véhicules de chantier loués dans l'année dans le cadre des marchés conclus

Engagement n° 5 :

Favoriser les moyens de déplacements et de livraison alternatifs

CONTEXTE

Les transports sont le 1er secteur émetteur de gaz à effet de serre, avec 30 % des émissions. Et dans la métropole grenobloise, les véhicules de transport de marchandises sont responsables de 48% des émissions d'oxydes d'azote et 33% des particules fines, alors qu'ils ne représentent que 22% de l'ensemble des kilomètres parcourus par tous les véhicules. Ils constituent donc proportionnellement une part importante des émissions sur laquelle il est nécessaire d'agir.

Afin de diminuer le nombre de livraisons et donc les émissions de polluants atmosphériques, deux Centres de Distribution Urbaine (CDU) complémentaires l'un de l'autre ont été créés avec le soutien de la Métropole et du SMMAG. Ces CDU permettent de centraliser et redistribuer les marchandises de manière optimisée vers des points de livraison avec des véhicules faibles émissions et plus adaptés au milieu urbain.

Le premier CDU a été mis en place par le Marché d'Intérêt National en 2016, en ciblant particulièrement les produits alimentaires et par extension les livraisons à destination des traiteurs et restaurateurs, et le second CDU, « URBV », plus généraliste, propose des services de livraisons mutualisées, stockage déporté et logistique inversée.

OBJECTIF

➔ Inciter les fournisseurs à optimiser leurs déplacements et à utiliser des moyens de mobilité douce ou faibles émissions

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Prévoir dans tous les marchés dont la réalisation de la prestation implique des déplacements fréquents des fournisseurs au sein du territoire, des dispositions ayant pour but de choisir les entreprises qui proposent des moyens de mobilité douce (vélocargo), des mesures visant à optimiser ou mutualiser leurs flux de marchandises, notamment en ayant recours à des centres de distribution urbaine (CDU) pour le dernier kilomètre ou à défaut, utilisent des véhicules à faibles ou très faibles émissions plus propres que ceux exigés par la réglementation.
- Rationnaliser et regrouper nos commandes pour limiter les déplacements des fournisseurs

INDICATEUR

- Nombre de consultations prévoyant un critère de sélection des offres « ZFE » valorisant les entreprises qui proposent pour leurs livraisons ou leurs déplacements, des moyens de mobilité douce adaptés, ou le recours à des CDU, ou l'utilisation de véhicules à faible/très faible émissions.

Engagement n° 6 :

Réduire l'impact environnemental du numérique

CONTEXTE

Les émissions de gaz à effet de serre liées au numérique sont d'ores et déjà équivalentes à celles du trafic aérien (plus de 4,5 %) et doubleront dans les prochaines années. La fabrication des produits représente quant à elle, 70 % de l'empreinte carbone du numérique en France. La loi du 15 novembre 2021 sur la réduction de l'empreinte du numérique vise à responsabiliser tous les acteurs du numérique, dont les acheteurs publics qui devront à l'horizon de 2025, élaborer une stratégie numérique responsable. Grenoble Alpes Métropole entend prendre en compte dans sa commande publique les objectifs affichés par la loi.

OBJECTIFS

- ➔ Réduire, à périmètre constant, le nombre d'équipements informatiques et téléphoniques achetés et allonger la durée de vie des matériels, en agissant sur l'obsolescence
- ➔ Tenir compte lors de l'achat de l'impact environnemental des logiciels et sites web

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Acheter des équipements informatiques et téléphoniques reconditionnés (cf. engagement n° 2)
- Limiter et rationaliser les achats des équipements informatiques et de télécommunication au strict besoin
- Acheter des équipements informatiques et de télécommunication dotés d'un label environnemental (de type I ou certification équivalente) :
 - Pour les ordinateurs fixe ou portables : TCO certified génération 8 ou TCO certified Edge, Blue Angel, Ecolabel européen, EPEAT
 - Pour les écrans : principalement TCO certified génération 8 ou TCO certified Edge, EPEAT
 - Pour les serveurs : principalement TCO certified ou EPEAT
- Acheter des équipements informatiques conçus de manière à ce que leur durée de vie soit allongée à :
 - plus de 7 ans pour les ordinateurs fixes,
 - plus de 6 ans pour les ordinateurs portables,
 - plus de 5 ans pour les serveurs.
 - 2022 : engager un test, à généraliser en fonction des résultats attendus, visant à prolonger la durée de vie des PC fixes et portables sans limite dans le temps, dès lors que ces matériels continuent à fonctionner et que les logiciels y restent adaptés.
 - choisir le matériel en fonction de l'indice de réparabilité (obligatoirement à compter de 2023) et de durabilité (obligatoirement à compter de 2026).

- Pour les achats de logiciels :
 - limiter, notamment par la mutualisation entre collectivités ou entre services, le nombre de logiciels achetés au strict nécessaire,
 - tenir compte de l'architecture technique du logiciel afin de limiter la consommation énergétique associée à son utilisation et le nombre de serveurs requis, voire de sa conception-même (langage employé, conception modulaire) si des labels permettant d'apprécier ces éléments sont mis en œuvre,
 - contribuer à la lutte contre l'obsolescence logicielle correspondant à la diminution d'usage d'un matériel informatique « en raison de l'indisponibilité ou du dysfonctionnement d'un logiciel » en demandant aux éditeurs de n'imposer que les mises à jour nécessaires (du point de vue de la sécurité et de la réglementation), dissociées de celles qui ne le sont pas.
- Pour les sites web et développement d'applications :
 - développer des sites web et applications éco-conçus, moins énergivores et plus respectueux de l'environnement : intégration dans les cahiers des charges autant que possible, en s'appuyant sur les référentiels existants.
 - veiller à ce que la charte graphique choisie ainsi que la qualité des photos et vidéos mises en ligne n'aggrave pas l'empreinte environnementale du site web.
- Téléphonie :
 - 2022 : ne plus acheter de téléphones fixes grâce au développement généralisé de la Softphonie
 - Changer les téléphones portables en fin de vie
 - 2022 : expérimentation d'achat de smartphones fairphone réparables en interne.
- Impressions : prévoir une durée de 5 années pour les marchés de location-maintenance des systèmes d'impression mutualisés répondant à l'intégralité des besoins, dotés de labels environnementaux et d'une excellente performance énergétique. Aucune imprimante individuelle n'est achetée.

INDICATEURS

- Nombre et types d'équipements informatiques achetés par an pour la Métropole
- Taux de renouvellement annuel des équipements informatiques et téléphoniques
- Taux de matériels reconditionnés présents dans le parc de PC et de téléphones

Engagement n° 7 :

Acheter de l'électricité et du gaz verts

CONTEXTE

Pour l'électricité :

- > Depuis 2020, l'intégralité de l'électricité achetée par la Métropole est dite verte. Le dispositif d'achat de certificats de Garanties d'Origine atteste ainsi la provenance de l'électricité achetée, issue de différentes sources d'énergies renouvelables. Au total, environ 55 GWH d'électricité garantie d'origine énergie renouvelable, sont consommés tous les ans.
- > Depuis 2021, la Métropole va plus loin et s'engage dans la promotion de filières d'énergie verte, en choisissant des fournisseurs capables de s'approvisionner à partir de leurs propres sites de production d'électricité verte ou d'acheter celle-ci directement auprès de producteurs locaux : à compter de 2021 et jusqu'au 31/12/2023, date de fin des marchés conclus, environ 2,6 GWH d'électricité dite à « haute valeur environnementale » sont achetés dans ce cadre.

Pour le gaz :

- > Depuis le 1er juillet 2021, 50% de de notre consommation de gaz (environ 4,8 GWH par an) est dite verte c'est-à-dire produite à partir de sources d'énergie renouvelable, essentiellement du biométhane, certifié par le système des garanties d'origine. Les contrats conclus pour l'achat du biogaz prennent fin le 30 juin 2025. En 2021, 27 bâtiments sont approvisionnés en biogaz et une borne à recharge lente pour les véhicules (de type Bennes à ordures ménagères) fournit du GNV.

OBJECTIFS

→ Achats d'électricité :

- **2022** : 100% de l'électricité achetée est verte, attestée d'une part par les certificats Garantie d'Origine, d'autre part, par les achats d'électricité à haute valeur environnementale ou labellisée ADEME Vervolt (label ADEME octobre 2021) visant à promouvoir les filières d'énergie renouvelables
- **2024 : étude de l'accroissement de la part des achats d'électricité à haute valeur environnementale ou labellisée Vervolt permettant la promotion directe de filières d'énergies renouvelables**, en mobilisant notamment une part des économies réalisées par la réduction des consommations et la baisse éventuelle des prix de l'électricité verte standard.

→ Achats de gaz : 2022-2026 : minimum 50% de biogaz et tendre vers le 100 % selon l'offre du titulaire choisi dans le cadre du groupement d'achat et après appréciation du surcoût éventuel.

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Réduire nos consommations (via le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique dont l'adoption est prévue en 2022 par la Métropole : il listera les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le « décret tertiaire », soit une réduction des consommations d'énergie d'au moins 40 % d'ici à 2030 dans les bâtiments à usage tertiaire).
- 2023 : au moment de la relance des marchés, présenter une étude proposant d'accroître la part des achats d'électricité à haute valeur environnementale sans augmentation de budget (en fonction de la réduction des consommations et de la baisse des prix de l'électricité standard).

INDICATEURS

- > Quantité en GWH d'électricité « garantie d'origine » consommée chaque année
- > Quantité en GWH d'électricité à haute valeur environnementale ou labellisée Vervolt consommée chaque année
- > Quantité de biogaz consommée chaque année.



Engagement n° 8 :

Privilégier une alimentation locale, issue de l'agriculture biologique et proposer des alternatives végétariennes

CONTEXTE

Du fait de ses compétences, Grenoble Alpes Métropole achète peu de produits alimentaires en direct mais commande des prestations de traiteurs à hauteur d'environ 350.000 € par an. Elle souhaite agir en priorité sur ces prestations pour impulser une transition vers une alimentation durable.

OBJECTIFS

- ➔ Dès 2022 : Rationaliser le besoin pour acheter moins mais mieux, à coût maîtrisé, en réorganisant le process interne de commande des prestations de traiteurs
- ➔ D'ici 2025 : Atteindre l'objectif de prise en compte **dans les marchés de traiteurs**, d'une obligation de proposer des menus comprenant :
 - **au moins 70 % de produits locaux, frais et de saison, dont 40 % issus de l'agriculture biologique locale**; pour les denrées non produites au niveau local, sont privilégiés les produits cultivés dans une zone géographique la moins éloignée possible de notre territoire afin de limiter les coûts environnementaux liés au transport ; elles sont si possible issues de l'agriculture biologique
- ➔ Dès 2023 : **Accroître la part des menus végétariens** commandés aux traiteurs
- ➔ Dès 2022 : Pour les achats de produits alimentaires directs (environ 30.000 € dépensés par an) : choisir des produits 100% locaux ou issus de l'agriculture biologique locale ou à défaut issus du commerce équitable.

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

Pour tous les achats alimentaires, les prestations de traiteurs, et l'approvisionnement des distributeurs automatiques :

- En 2022, les services recourent en priorité aux options « alimentation durable » prévues dans les marchés existants.
- De manière générale, les produits locaux, frais et de saison, issus de l'agriculture biologique sont privilégiés.
- Des alternatives végétariennes sont proposées par les traiteurs pour les buffets, cocktails et plateaux-repas.
- Le thé, café, chocolat doivent être issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable
- Les traiteurs sont alertés sur la qualité nutritionnelle des menus proposés (moins de sucre, moins de sel, plus de fruits et légumes, plus de protéines végétales, moins de produits transformés...) et leur impact environnemental (pas d'huile de palme).
- Ces évolutions sont accompagnées d'une communication adaptée auprès des élus et agents.

- Le besoin est défini pour aboutir au « consommer moins mais mieux ».
- Un contrôle régulier et aléatoire est effectué auprès des traiteurs, en demandant les justificatifs de l'origine et la nature des ingrédients composant les menus.

INDICATEURS

- Part des prestations de traiteurs commandées comprenant des produits locaux et issus de l'agriculture biologique.
- Dès 2023 : nombre de menus végétariens commandés dans l'année (traiteurs).

Engagement n° 9 :

Construire, rénover et aménager durable

CONTEXTE

Avec 26 % des émissions en France, le bâtiment est le 2e secteur le plus émetteur de CO2 après celui des transports.

Dans ce contexte, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit qu'à partir de 2030, au moins 25% des constructions utilisent des matériaux bas-carbone (bio-sourcés, géo-sourcés et réemploi).

Au sein de Grenoble Alpes Métropole, plus de la moitié des achats effectués annuellement relèvent des travaux publics. Or, par les déchets produits, les ressources naturelles et énergies consommées, les matériaux utilisés, les moyens de transports mobilisés, les travaux ont un impact important sur l'environnement qui doit être pris en compte dans les marchés conclus, pleinement inscrits dans une démarche de transition écologique.

OBJECTIF

➔ **Fin 2022 : pour une prise en compte de considérations environnementales dans tous les marchés de travaux, adoption d'un guide et d'un référentiel intégrant l'ensemble des axes de performance environnementale attendus pour les marchés liés aux opérations de construction, réhabilitation et entretien des bâtiments, ouvrages, voiries et réseaux, ainsi que les opérations d'aménagement** (axes énergie, déchets, biodiversité, mobilité, bruit, cycle de l'eau, matériaux utilisés). -Pour les focus biodiversité et réemploi, cf. engagements 10 et 11.

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Mettre en place une démarche transversale via un groupe de travail regroupant les principaux services prescripteurs en matière de travaux, et recenser tous les axes de performance environnementale à mettre en œuvre en lien avec la réglementation actuelle et les politiques publiques portées par la Métropole, lors de l'élaboration d'un marché de conception-réalisation et de travaux (construction, réhabilitation, entretien des bâtiments, ouvrages, voiries et réseaux ainsi que les opérations d'aménagement).
- Mettre en place une démarche de sourçage pour identifier les matériaux et process innovants, notamment :
 - les matériaux bas-carbone, bio-sourcés (partiellement ou totalement issus de la biomasse tels le chanvre, la paille, la ouate de cellulose, des bois PEFC/FSC) ou géo-sourcés (d'origine minérale tels la pierre ou la terre crue) ou utilisables dans nos opérations de constructions ou réhabilitations.
 - les innovations technologiques permettant de trouver des matériaux en alternative au bitume
- Avant leur mise en œuvre dans un marché, réfléchir en transversalité (au sein du groupe de travail Travaux) au coût global engendré par chaque innovation relative aux matériaux ou process utilisés, pour prendre en compte leurs incidences du point de vue de l'exploitation du bâtiment ou de l'ouvrage.

INDICATEUR

- Nombre de marchés de travaux intégrant les éléments de performance environnementale au niveau de ses conditions d'exécution (clause du marché imposée aux fournisseurs).

Engagement n° 10 :

Intégrer dans les marchés des dispositions relatives à la préservation de la biodiversité, des milieux naturels et au respect du bien-être animal

CONTEXTE

Par des dispositions adaptées, les achats publics prennent en compte des objectifs qui œuvrent en faveur de la préservation des ressources naturelles, des milieux naturels, de la biodiversité et pour le bien-être animal.

OBJECTIFS:

- ➔ Dès 2022 : **100% des marchés d'études et de maîtrise d'œuvre concernés prennent en compte l'enjeu de préservation de la biodiversité et des sols** : la faune, la flore et les habitats naturels.
- ➔ Dès 2022 : **100% des marchés de travaux et d'entretien d'espaces verts ou naturels intègrent des dispositions relatives à la préservation de la biodiversité et la préservation des milieux naturels**
- ➔ Dès 2022 : **l'achat de végétaux et semences** bénéficiant de la marque « végétal local » ou récoltées/produites en conditions similaires, permettant de garantir leur origine biogéographique locale, sera privilégié en fonction du besoin et de l'offre existante
- ➔ Dès 2022 : **aucun achat de produits phytosanitaires chimiques** sauf pour le terrain de sport du Stade des Alpes où des solutions alternatives devront être trouvées d'ici à 2025.
- ➔ Dès 2022, utiliser en priorité des produits d'entretien **non testés sur les animaux**, attestés par des labels ou certifications

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Dans les marchés de travaux et d'études, veiller à la prise en compte des enjeux de la biodiversité, et prévoir notamment des conditions d'exécution visant à :
 - préserver les espaces naturels, les corridors écologiques et limiter l'artificialisation des sols (limiter le défrichement aux seules surfaces strictement nécessaires au chantier),
 - préserver la biodiversité animale (limiter le dérangement des espaces animales et privilégier des périodes de travaux n'impactant ni l'hibernation, la reproduction, la nidification, la période de fraie, des groupes d'animaux concernés),
 - préserver la biodiversité végétale (protéger les arbres et intégrer le respect de la charte de l'arbre <https://arbres.grenoblealpesmetropole.fr/>, limiter l'apport de terre végétale et privilégier les travaux en déblai-remblai), promouvoir la diversité des espèces végétales dans les palettes végétale,
 - lutter contre la pollution lumineuse.

- Dans les marchés de fournitures :
 - lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes par le choix des végétaux achetés et par l'analyse de la terre fournie,
 - veiller à ce que les terres et substrats de plantations soient indemnes d'espèces exotiques envahissantes à l'état de graines ou de rhizomes,
 - privilégier, pour les achats de végétaux, la marque « végétal local » ou équivalent, permettant d'assurer la traçabilité des végétaux sauvages et locaux,
 - privilégier l'achat de semences endémiques issues de notre région (en termes écologique ou biogéographique) est privilégié.
- Prévoir, dans la gestion des arbres sur les espaces publics, des traitements exclusivement biologiques et respectueux de l'environnement (protection biologique intégrée).
- Effectuer des essais de solutions alternatives aux produits phytosanitaires chimiques pour le terrain de sport du Stade des Alpes (non soumis à l'obligation de la loi Labbé avant le 1er janvier 2025).

INDICATEURS

- Montant annuel des achats de végétaux et de semences dotés d'un label de provenance locale (en terme écologique)
- Pourcentage de marchés de travaux ou d'étude qui comprennent des dispositions environnementales en lien avec la préservation de biodiversité

Engagement n° 11 :

Orienter en priorité les biens et matériaux usagés vers le réemploi

CONTEXTE

Le réemploi des produits, matériaux dont la Métropole n'a plus usage s'applique dans plusieurs domaines :

- Les éléments de second œuvre des bâtiments rénovés ou déconstruits, de type planchers, cloisons, fenêtres, installations sanitaires et de plomberie, installations électriques et systèmes de chauffage, etc.. : Grenoble Alpes Métropole établit un diagnostic Produits-Matériaux-Déchets en amont des opérations de travaux de déconstruction ou de rénovations significatives de bâtiments (> de 1000m²). Ce diagnostic vise à organiser le réemploi et le recyclage des équipements, produits et matériaux issus des chantiers de déconstruction et de rénovation. Ainsi, en 2021 dans le cadre du chantier du Cadran Solaire, une expérimentation d'économie circulaire a été mise en place avec la déconstruction sélective de 4 bâtiments qui a donné lieu à un magasin éphémère de chantier (Batitec) et permis aux particuliers et professionnels d'acquérir des matériaux issus de la déconstruction. Pour rappel, les chantiers de réhabilitation/rénovation génèrent 60% environ de déchets de second œuvre.
- Les équipements divers utilisés par les services métropolitains (véhicules, mobilier, matériel informatique et multimédia, électroménager,) : dès lors qu'ils sont en état de fonctionnement mais ne sont plus utilisés, sont mis en vente ou donnés à des organismes spécifiques, pour une seconde vie. Les ventes aux enchères publiques électroniques ont engendré en 2021 environ 350.000 euros de recette.

OBJECTIFS

- ➔ Intégrer l'économie circulaire du bâtiment dans les pratiques professionnelles des divers acteurs du chantier pour faire émerger la filière du réemploi des matériaux.
- ➔ 100% des matériels et équipements dont les services métropolitains n'ont plus usage, sont orientés en priorité vers le réemploi (cessions, dons)

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Réaliser des diagnostics Produits-Matériaux-Déchets lors des chantiers de déconstruction et/ou de rénovation significatives et en assurer la traçabilité (production du document CERFA permettant un contrôle de la réalisation du PMD).
- Mettre en place une stratégie du réemploi pour les opérations de déconstruction et rénovation significatives (exemple : Forum).
- Identifier tous les ans les marchés dans lesquels les éléments de second œuvre pourront être orientés vers le réemploi.

- Pour les chantiers de moindre ampleur, valoriser les artisans et entreprises de travaux publics qui proposeront et apporteront la preuve d'une gestion « économie circulaire » du chantier concerné.
- Organiser la réparation en interne ou par un prestataire extérieur, des équipements et matériels usagés pour prolonger leur durée de vie.
- Identifier les biens dont les services métropolitains n'ont plus usage et organiser leur mise vente (site de vente aux enchères publiques,...) ou à défaut, en faire don à des associations.

INDICATEURS

- Nombre annuel de marchés de travaux ayant mis en place une stratégie réemploi
- Montant annuel des ventes effectuées sur le site aux enchères publiques et types de biens vendus

Engagement n° 12 :

Contribuer à la réduction des déchets

CONTEXTE

L'objectif premier recherché est la réduction de la production des déchets plastiques, qui contribue au niveau mondial à 6 % des émissions de gaz à effet de serre. La France contribue au rejet de 80.000 tonnes de déchets plastiques chaque année dans la nature (source : WWF). Dans ce contexte, Grenoble Alpes Métropole s'est engagée dans un dispositif de Territoires Zéro Pollution Plastique en 2022 et souhaite contribuer par le biais de sa commande publique à la réduction de la production des déchets à la source.

OBJECTIF

➔ **Limiter les achats de biens dont l'utilisation engendre la production de déchets et imposer aux fournisseurs des dispositions adaptées en vue de la réduction ou la réutilisation des déchets**

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Limiter le recours aux appareils ou solutions engendrant des consommables jetables (quelques exemples : ne pas acheter d'appareils fonctionnant avec des piles jetables, mettre fin aux imprimantes individuelles, renoncer aux techniques de nettoyage nécessitant le recours aux gazes jetables)
- Exclure les achats de plastiques ou fournitures à usage unique :
 - Traiteurs : utiliser de la vaisselle en dur pour les prestations de type petits déjeuners, pauses-café, buffets et cocktails ; pour les plateaux repas, l'ensemble des contenants sont 100 % biodégradables ou recyclables. Aucune bouteille d'eau en plastique n'est fournie.
 - Boissons : seuls les contenants en verre sont achetés et sont privilégiés les contenants consignés ; aucune bouteille en plastique n'est achetée
 - Distributeurs de boissons et de denrées : aucun gobelet plastique ; prioriser l'utilisation de contenants personnels (type mugs) et si besoin, notamment pour les accueils, la distribution de gobelets réutilisables, voire à défaut de solution adaptée, 100% compostables.
- Réduire et privilégier les emballages réutilisables et/ou issus de matériaux recyclés : demander aux fournisseurs de livrer les produits dans des emballages adaptés au contenu, en vrac ou dans des contenants de grand volume quand l'organisation interne le permet, et dans des contenants consignés ou à défaut bio-sourcés et biodégradables.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire : dans les marchés de traiteurs, les commandes s'effectuent au plus juste du besoin et les fournisseurs indiquent la suite qu'ils réservent aux éventuels restes alimentaires collectés dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaires (dons à des associations ou à des éleveurs).
- Prévoir dans les marchés des dispositions adaptées, liées au recyclage (exemple, veiller à la traçabilité du recyclage des emballages plastiques des matériaux de chantier) ou à la réutilisation des déchets (exemple : dans les marchés d'entretien des espaces naturels, réutilisation en paillage sur le même site des déchets végétaux produits).

PARTIE 2

DES ACHATS AU SERVICE DE L'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Le projet de Plan National pour des Achats Durables (PNAD) pour la période 2021-2025 fixe l'objectif que d'ici à 2025, 30 % des marchés notifiés au cours de l'année comprennent une considération sociale, définie comme « la prise en compte de la dimension sociale dans l'acte d'achat ».

Cette dimension sociale doit être entendue au sens large, comme « l'insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l'égalité femme / homme, le respect des exigences éthiques (...) ou équitables, la performance dans la protection ou la formation des salariés, en lien avec la prestation commandée, etc ... » (source : PNAD).

Grenoble Alpes Métropole, qui exerce pleinement la compétence insertion et emploi, met en place une véritable politique métropolitaine au service des plus vulnérables et des employeurs du territoire.

Dans ce contexte, la commande publique mobilise tous les outils juridiques existants pour développer les opportunités d'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou en situation de handicap, et pour lutter contre les discriminations.

Engagement n° 13 :

Accroître le recours à la clause sociale pour favoriser l'emploi des personnes en difficulté d'insertion et en situation de handicap

CONTEXTE

L'article L2112-2 du code de la commande publique précise que les conditions d'exécution d'un marché « peuvent prendre en compte des considérations relatives (...) au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations ».

Grenoble Alpes Métropole entend promouvoir ce levier pour favoriser l'emploi par les entreprises titulaires de ses marchés publics, de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et de personnes en situation de handicap, et donc participer par son action à la lutte contre le chômage.

L'introduction de ce type de condition d'exécution à caractère social (aussi appelées clauses sociales ou clauses emploi) dépend de l'objet et du type de marché, mais également de la durée, des contraintes et du taux de main d'œuvre associés.

En 2020, le dispositif a généré environ 34.000 heures de travail au titre de la clause sociale.

Les marchés concernés sont principalement les marchés de travaux : ainsi, en 2021, environ 52% de marchés de travaux sont dotés d'une clause d'exécution à caractère social contre 10% de marchés de prestations de services.

L'objectif est d'accroître le recours global à ces clauses sociales, mais aussi de diversifier les prestations concernées, notamment en introduisant plus largement la clause d'exécution dans les marchés de prestations de services afin de toucher un public plus varié (femmes, personnes en situation de handicap, diplômé-e-s).

OBJECTIFS

- ➔ D'ici 2025 : 40% de l'ensemble des marchés supérieurs à 90 000 € HT disposent d'une clause d'exécution à caractère social
- ➔ D'ici 2025 : au minimum, 20% des marchés de prestations de services intègrent une clause d'exécution (dite clause sociale ou emploi)

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

➤ Mettre en place une revue de programmation annuelle

Sur la base du recensement annuel des marchés, une revue de programmation est organisée avec les services commande publique et Emploi Insertion, permettant de repérer les marchés de travaux, fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles), les contrats de concessions de travaux ou de services dans lesquels une clause d'exécution peut être intégrée.

➤ Accroître le recours à la clause emploi dans les conditions suivantes :

- pour les marchés de fournitures et de services > à 90.000 € HT (pour les prestations intellectuelles, le seuil est fixé à 500.000 € HT) : instauration d'un diagnostic systématique de l'opportunité de la clause emploi par l'équipe des facilitateurs de la Métropole saisie par le service acheteur
- pour les marchés de travaux > à 90.000 € HT : mise en œuvre automatique du barème défini par la Métropole, ou adaptation en lien avec les facilitateurs de Grenoble Alpes Métropole en fonction du taux de main d'œuvre prévu pour l'opération. Les opérations d'une durée inférieure à 4 mois ne sont pas concernées par la clause emploi.
- pour les marchés de travaux > à 1 M€ HT : instauration d'un diagnostic systématique de l'opportunité de clauses emploi. Le nombre d'heures exigées est défini en lien avec les facilitateurs, en fonction du taux de main d'œuvre, de la technicité et des calendriers du marché.

➤ Intégrer un critère de sélection sur la performance sociale de l'offre dans les marchés comportant une clause emploi, pour juger de la capacité des candidats à mettre en œuvre cette clause dans les conditions optimales. L'inscription de ce critère doit être réfléchie avec l'équipe des facilitateurs de la Métropole :

- Pour les marchés entraînant plus de 3 ETP (soit 5.500 heures d'insertion)
- Pour les marchés qui permettraient de mobiliser des partenariats avec des SIAE quels que soient leurs montants

➤ Assurer un suivi quantitatif et qualitatif de l'exécution de la clause emploi. Ce suivi tout au long du contrat est assuré par l'équipe des facilitateurs de Grenoble Alpes Métropole, qui délivre aux entreprises une attestation de réalisation des heures effectuées. De son côté, le service opérationnel intègre cet indicateur dans ses outils de suivi de réalisation et s'assure que l'entreprise a réalisé ses engagements au niveau de la clause emploi, notamment avant de procéder à la clôture du marché.

INDICATEURS

- > Nombre de marchés imposant au titulaire une condition d'exécution à caractère social
- > Nombre annuel d'heures d'insertion prévues et réalisées, et public bénéficiaire
- > Nombre de contacts (courriers, appels téléphoniques, courriels, réunions) avec les entreprises soumises aux obligations contractuelles de la clause emploi

Engagement n° 14 :

Réserver certains de nos achats aux structures de l'Insertion et du Handicap

CONTEXTE

Le code de la commande publique permet aux acheteurs publics de réserver des marchés ou des lots de marchés :

- soit à des entreprises adaptées, à des ESAT ou à des structures équivalentes lorsqu'elles emploient une proportion minimale de travailleurs handicapés (article L2113-12),
- soit à des structures d'insertion par l'activité économique ou structures équivalentes qui emploient une proportion minimale de travailleurs défavorisés (article L2113-13),
- soit indifféremment aux deux types de structures (article L2113-14).

En 2020, environ 2,9 M€ TTC de commandes ont été adressées aux structures de l'insertion, le dispositif ayant généré environ 83.000 heures de travail au titre des marchés réservés, et 60.000 € TTC aux structures du travail adapté, encore peu bénéficiaires de ces dispositifs.

Dans l'objectif de participer à l'inclusion sociale et professionnelles des personnes en difficulté d'insertion et en situation de handicap, le recours aux marchés réservés est accru dès lors que l'offre de ces structures peut correspondre à nos besoins.

OBJECTIF

- ➔ **dès 2023 : accroître au moins de 10% le montant global des achats confiés aux structures relevant du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) et de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).**

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- **Connaître et promouvoir l'offre des structures de l'Economie Sociale et Solidaire, et notamment les structures de l'Insertion et du Handicap**
 - Les services experts de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Insertion par l'Activité Economique informent chaque année les acheteurs, sur l'offre de services proposée par les structures existantes sur le territoire et plus particulièrement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et les structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA).
 - Ces structures de l'insertion et du handicap sont invitées aux diverses rencontres professionnelles organisées avec des acheteurs publics (dont les Asises de l'achat public, les BtoB)
- **Mettre en place une revue de programmation annuelle et utiliser les techniques d'achats pour promouvoir les structures**
 - L'analyse de la revue de programmation annuelle avec les services experts de l'Insertion par l'Activité Economique, du Handicap, de l'Economie Sociale et Solidaire, permet de repérer les marchés ou les lots pouvant être réservés à ces secteurs.

- Les pratiques de sourçage des SIAE et STPA sont développées en amont de la consultation, sur les marchés repérés lors de la revue de programmation
- Le besoin défini dans les cahiers des charges pourra être adapté, en prévoyant par exemple un lot réservé au sein d'une consultation, dans le but de favoriser l'accès des SIAE et STPA à la commande publique

➤ **Utiliser le levier des marchés inférieurs à 40.000€ HT**

La souplesse dans la mise en concurrence prévue pour les marchés < à 40 000 € HT peut permettre de faciliter l'accès des structures de l'insertion ou du handicap, à la commande publique.

Ainsi, lorsqu'un besoin d'achat est couvert par une SIAE ou une STPA, la consultation de ces structures pour la remise d'une offre est prioritaire, dans le respect des règles internes applicables à la commande publique.

INDICATEURS

- > Montant annuel des commandes passées au profit des SIAE et des STPA
- > Nombre annuel d'heures de travail correspondant
- > Nombre total de structures de l'insertion et du handicap ayant bénéficié de commandes de la part de la Métropole
- > Nombre de SIAE et STPA présentes aux Assises de l'achat public et nombre de RDV « BtoB »/rencontres réalisés

Engagement n° 15 :

Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité dans l'emploi

CONTEXTE

La Métropole mène sur son territoire une action volontariste pour promouvoir l'égalité dans l'emploi et lutter contre les discriminations. La commande publique peut participer à la dynamique mise en place, en favorisant une meilleure appropriation par les opérateurs économiques des objectifs recherchés.

OBJECTIF

➔ **dès 2022 : intégrer dans tous les marchés, quand cela est possible, les dispositions adaptées permettant de lutter contre les discriminations.**

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Mettre en place une rédaction égalitaire dans les pièces du marché sur la base d'une prescription uniforme (exemple : technicien-ne à la place de technicien, chef-fe de projet à la place de chef de projet, etc ...), l'objectif étant de sensibiliser les acteurs de la commande publique et les entreprises à l'égalité femmes-hommes.
- Inviter les entreprises candidates de plus de 50 salariées à joindre leur index de l'égalité professionnelle femmes / hommes à l'appui de leur candidature (déclaration indiquant ses effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement - article 3.3 de l'arrêté du 22 mars 2019) ou de leur offre.
- Sensibiliser les candidats à un marché à la prévention des discriminations, en reprenant dans une attestation sur l'honneur le contenu des interdictions à soumissionner liées aux discriminations (art. 1146-1 du code du travail) ou au non-respect de l'égalité (art. 2245-5 du code du travail).
- Valoriser, par un critère pertinent de sélection des offres, les efforts faits par le candidat sur la diversité, l'égalité des chances, la lutte contre le harcèlement, l'inclusion de personnes en situation de handicap, la mixité des métiers et le bien-être au travail....., dès lors que ce critère est lié à l'objet du marché (marchés dans lesquels la part de l'humain est prépondérante). Pourront par exemple être valorisés les plans d'actions en faveur de l'égalité professionnelle : actions permettant de faciliter la progression de carrière, la mixité (recrutement spécifique, formation) et actions permettant de favoriser le temps complet, les horaires adaptés veillant à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle (ex : marché de nettoyage).

PARTIE 3

DES ACHATS ÉCONOMIQUEMENT RESPONSABLES

AXE 1 : UNE COMMANDE PUBLIQUE ACCESSIBLE À TOUS

En 2020, plus de la moitié de nos achats étaient adressés à des entreprises ou structures de type PME, soit environ 98 M€ TTC. Notre volonté est de mobiliser tous les outils et leviers de la commande publique pour que les acteurs économiques de plus petite taille (microentreprises, PME) soient les premiers bénéficiaires de nos achats.

Egalement, les structures de formes diverses composant l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), dont le fonctionnement et les activités sont fondés sur des principes de solidarité et d'utilité sociale, doivent être promues et pouvoir bénéficier plus largement de la commande publique métropolitaine. En 2020, environ 5,3 M€ TTC de commandes leur étaient adressés.

Divers engagements sont pris par Grenoble Alpes Métropole et leur réussite sera mesurée à l'aune de la part prise par les acteurs économiques de plus petite taille, type PME, ainsi que par structures de l'ESS, au sein de notre commande publique.

OBJECTIFS

- ➔ **Accroître la part des PME, bénéficiaires de notre commande publique**
- ➔ **Accroître la part des structures de l'ESS, bénéficiaires de notre commande publique**

INDICATEURS

- > montant annuel en € et part de notre commande publique attribuée à des PME
- > montant annuel en € et part de notre commande publique attribuée à des structures de l'ESS

Engagement n° 16 :

Favoriser l'interconnaissance Fournisseurs / Acheteurs publics

CONTEXTE

Un achat efficient se mesure souvent par la capacité de l'acheteur public à bien connaître son marché Fournisseurs avec les offres, opportunités et contraintes y afférentes. Les acteurs de la commande publique doivent donc être pleinement tournés vers le monde économique et mieux appréhender chaque segment d'achat. Grenoble Alpes Métropole souhaite également rendre sa commande publique la plus visible possible pour les opérateurs économiques de son territoire.

OBJECTIF

➔ Développer les pratiques de sourçage et renforcer nos échanges avec les acteurs économiques.

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

➤ Conforter les actions communes des fonctions Achats et Développement économique

- Conforter le rendez-vous annuel des Assises de l'achat public, point d'orgue des rencontres entre acheteurs publics locaux et entreprises. Cet évènement est organisé par Grenoble Alpes Métropole, la Ville de Grenoble et le Département de l'Isère en partenariat avec l'UGAP.
- Organiser des temps d'échange avec les acteurs économiques par le biais de leurs chambres consulaires et fédérations professionnelles, pour les sensibiliser aux enjeux de la commande publique ou aux points saillants qu'il convient de porter largement à leur connaissance (webinaires, réunions de sensibilisation, ...).
- Participer à tous les évènements et actions de sensibilisation mettant en relation acheteurs publics et structures de l'ESS.

➤ Former les acheteurs et prescripteurs techniques au sourçage, pratique permettant de mieux connaître nos fournisseurs et aboutir à des contrats de qualité à travers une interconnaissance de nos enjeux et contraintes respectifs.

Des fiches pratiques et sessions de formation internes sont organisées et portent sur l'intérêt du sourçage, ainsi que sur les méthodes de conduite et règles de déontologie afférentes à ces pratiques.

Le sourçage, permettant de mieux définir le besoin de l'acheteur pour le mesurer à l'offre des fournisseurs, doit permettre d'améliorer la rédaction des cahiers des charges. Ces échanges sont l'occasion de mieux nous faire connaître des opérateurs économiques (le contour du futur marché, mais aussi le contexte de la Collectivité, l'historique, les enjeux, ...), mais également de nous faire découvrir de nouvelles entreprises, de nouvelles offres, ou possibilités techniques.

➤ **Publier nos prévisions d'achat** pour permettre aux opérateurs économiques de se positionner en amont du lancement d'une consultation de marché. Une véritable programmation annuelle de nos marchés, description des intentions d'achat de la Métropole en fournitures, services et travaux, est publiée en début d'année sur le portail territorial dédié à l'achat public « marchespublics-grenoblealpesisere.fr » ainsi que sur le site internet de la Métropole.

➤ **Offrir aux acteurs économiques une meilleure visibilité de la commande publique du territoire.**

La multiplication des profils acheteur est un frein à l'accessibilité à la commande publique : agréger les avis de marchés sur une plateforme territoriale unique œuvre dans le sens d'une meilleure visibilité offerte aux entreprises, des marchés lancés par les acheteurs publics. Le portail territorial dédié à l'achat public <https://www.marchespublics-grenoblealpesisere.fr> permet aux acteurs économiques d'accéder gratuitement à tous les avis de marchés publiés par les acheteurs de toute la région, de consulter les prévisions d'achat, d'accéder à des ressources réglementaires et conseils pratiques leur permettant d'optimiser leurs réponses.

INDICATEURS

Actions communes Achats / Développement Economique

- Nombre annuel de participants et taux global de satisfaction (entreprises et acheteurs) aux Assises de l'achat public / nombre de RDV qualifiés (BtoB) organisés à cette occasion
- Nombre annuel d'actions mises en œuvre pour sensibiliser aux enjeux de la commande publique (hors Assises)

Sourçage

- Nombre d'agents formés et sensibilisés aux bonnes pratiques en matière d'achat et notamment au sourçage

Portail territorial dédié à l'achat public

- Nombre d'utilisateurs du site et nombre de pages vues dans l'année

Engagement n° 17 :

Adapter nos consultations de marchés publics

CONTEXTE

La commande publique est souvent perçue comme étant trop complexe pour les acteurs économiques de plus petite taille, ce qui les freine à soumissionner. Grenoble Alpes Métropole active tous les leviers juridiques disponibles dans l'objectif d'ouvrir sa commande publique à une large part d'opérateurs économiques, notamment les PME : allotissement généralisé, simplification des documents de consultation, taux d'avance adapté ...

OBJECTIFS

- ➔ **Utiliser les leviers de la commande publique pour simplifier l'accès et la réponse aux marchés de la part des acteurs économiques, notamment de plus petite taille**
- ➔ **Accroître le recours aux avances pour les PME, en les faisant bénéficier d'un taux avantageux.**

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- **Adapter le taux des avances**, en distinguant les PME des autres entreprises : prévoir **un taux d'avance à 20 %** pour les PME et un taux de 5 % pour les autres entreprises (option A des CCAG obligatoirement appliquée). L'avance, en ce qu'elle permet à l'opérateur économique de recevoir une partie du montant du marché dont il est titulaire en amont de tout début d'exécution, est vue comme un des moyens pour inviter les entreprises à répondre aux marchés publics.
- **Accroître le recours aux avances** : prévoir des avances dans certains marchés où elles ne sont pas obligatoires (par exemple, pour les marchés de moins de 50.000 € HT), afin de susciter les candidatures de petites entreprises qui hésiteraient à soumissionner compte tenu de leur besoin de trésorerie en début d'exécution du marché.
- **Allotir les consultations** pour permettre aux entreprises de se positionner plus facilement sur un lot spécifique ;
- **Simplifier les réponses** en rendant nos documents les plus simples et lisibles possibles, en proposant par exemple une trame de mémoire technique qui facilite la réponse technique des entreprises aux marchés ;
- **Adapter les délais de publicité** à la complexité et à la particularité de chaque consultation et notamment pour les marchés à procédure adaptée, le délai ne doit pas être trop court afin de laisser un temps raisonnable au plus grand nombre de candidats de formuler une offre pertinente ;
- **Prolonger la démarche de dématérialisation** de la commande publique en allégeant toutes les contraintes administratives dans la limite du respect de la réglementation et raccourcir les délais de notification, l'objectif étant de parvenir dès 2022 à une dématérialisation totale du processus de conclusion des marchés, de la publicité de l'avis de marché jusqu'à l'archivage, en passant par leur signature électronique.

INDICATEURS

- > Nombre annuel d'opérateurs économiques enregistrés sur le profil acheteur qui téléchargent nos Dossiers de Consultation des Entreprises
- > Nombre annuel d'opérateurs économiques qui ont déposé une offre via le profil acheteur
- > Part annuelle de consultations ayant fait l'objet d'un allotissement
- > Nombre de marchés prévoyant des avances et taux de l'avance prévu spécifiquement pour les PME
- > Montant des avances versées et nombre d'entreprises bénéficiaires

Engagement n° 18 :

Instaurer une véritable relation Fournisseur avec nos titulaires de marchés

CONTEXTE

Grenoble Alpes Métropole souhaite instaurer une relation équilibrée avec ses fournisseurs, en se dotant d'outils internes adaptés pour le contrôle du respect des obligations contractuelles, mais également en veillant à ce que les délais de paiement soient respectés et en garantissant une déontologie exemplaire de la part des intervenants publics.

OBJECTIF

➔ **Établir des relations équilibrées avec nos fournisseurs par un suivi qualité des marchés, une contribution à un paiement plus rapide et une déontologie exemplaire.**

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Assurer un **suivi qualité de notre relation fournisseurs**, au travers de bilans, issus des retours de satisfaction des utilisateurs internes et du fournisseur, permettant d'anticiper et de gérer au mieux les éventuels dysfonctionnements au cours de l'exécution d'un marché et d'avoir un retour d'expérience avant la relance d'un nouvel achat. Mettre en place des rencontres régulières avec les fournisseurs, depuis la notification du marché, puis tout au long de son exécution.
- Prévoir dans les marchés publics des dispositions adaptées pour **raccourcir les délais de paiement** des entreprises :
 - Etudier la mise en place de prélèvements automatiques notamment pour les achats récurrents liés aux consommations et abonnements d'eau, gaz et électricité
 - Promouvoir la carte d'achat, modalité particulière de commande et de paiement pour les fournitures et services récurrents permettant de fluidifier le cycle de l'achat et diminuer les délais de paiement pour les entreprises.
 - Etudier les possibilités de mise en place de l'affacturage inversé (issu de la loi PACTE du 22 mai 2019), mode de cession de créances déclenché à l'initiative de l'acheteur pour permettre au titulaire du marché d'être payé plus rapidement. La Métropole peut, après accord du fournisseur, demander à un établissement de crédit, une société de financement ou un fonds d'investissement alternatif, prestataire externe dit « le Factor », de prendre en charge de manière anticipée le paiement de factures émises par le titulaire du marché. Ce procédé vise à abréger les délais de paiement des fournisseurs, qui peuvent déterminer au cas par cas les factures qu'ils souhaitent céder en fonction de leur besoin de trésorerie.
 - Dans les marchés de travaux, veiller au respect par les maîtres d'œuvre des délais contractuels pour procéder au visa des factures des titulaires.

- Mettre en œuvre tous les leviers et précautions permettant de garantir aux opérateurs économiques une déontologie exemplaire de la part de leurs interlocuteurs publics. En parallèle, les obligations des entreprises sont rappelées afin d'éviter ententes et conflits d'intérêt.

La communication autour des principes présentés dans le guide interne de déontologie est renforcée, afin que les agents intervenant dans leur mission en lien avec la commande publique, appréhendent pleinement les obligations et risques liés à ces missions.

INDICATEUR

- Délai moyen de paiement des entreprises dans le cadre des marchés publics

AXE 2 : DES ACHATS DURABLES PERFORMANTS

Engagement n° 19 :

Mieux anticiper nos achats

CONTEXTE

Lors d'une mise en concurrence, le principal gain attendu provient de la capacité de l'acheteur à anticiper son acte d'achat en définissant la meilleure stratégie à adopter dans le montage de son marché.

OBJECTIF

➔ **Bâtir des marchés plus performants en prenant le temps de définir la meilleure stratégie d'achat**

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

➤ Anticiper son achat pour mieux définir le besoin

L'acheteur devra cadrer son besoin technique au prisme de la sobriété et sans rechercher la sur-qualité. Il pourra également réinterroger son organisation interne, par les impacts qu'elle peut avoir sur son marché public, regrouper son besoin avec d'autres services, laisser la place aux variantes.

Les cahiers des charges doivent être les plus précis possible et les dépenses sont estimées au plus juste. Les pièces financières sont particulièrement soignées afin de prévenir tout litige, différend d'interprétation ou modification du contrat en cours d'exécution du marché.

Le sourcing auprès des fournisseurs, le benchmark auprès d'autres organisations similaires et le recueil d'informations des utilisateurs en interne, sont des étapes indispensables pour permettre d'identifier le besoin. Faute d'anticipation et sans sourcing auprès des fournisseurs, le cahier des charges risque d'être sans lien avec la réalité du marché avec peu ou pas de réponse des candidats, une absence d'allotissement ou un allotissement non pertinent, une mauvaise appréciation du montant du marché.

Pour les marchés récurrents, il est proposé de mettre en place des fiches bilan rédigées à la notification et pointant les éléments d'amélioration par rapport à la situation antérieure (organisation interne revue, nouvelles dispositions du CCTP, sourcing réalisé, ...) ; des fiches bilan de fin de marché listent les dysfonctionnements et les points positifs pour aborder la relance du marché

➤ Adapter la pondération du critère prix à la stratégie recherchée

La règle est que le prix est apprécié lors du jugement des offres, à hauteur de :

- 60 % pour les travaux et les fournitures,
- 40 % pour les services et les études.

La part restante doit permettre de juger principalement la valeur technique de l'offre.

La performance environnementale doit en priorité figurer dans une condition d'exécution ou dans l'objet-même du marché, qui s'impose aux fournisseurs ; si un critère de sélection des offres jugeant de la performance environnementale est prévu, il doit être pondéré au minimum à **10%** (cf. engagement 1).

Des dérogations sont possibles :

- pour les Travaux : quand l'opération comporte une technicité ou une complexité particulière ou qu'un critère de performance environnementale pondéré à 10% au minimum est prévu, la pondération du critère prix peut être abaissée jusqu'à 40%.
- pour les Fournitures : lorsque la qualité des produits, les délais de livraisons, la qualité du service après-vente ou la performance environnementale doivent être examinés avec une attention particulière, la pondération du critère prix peut être abaissée jusqu'à 40%.
- pour les Services : lorsque la prestation à réaliser est simple et maîtrisée techniquement, la pondération du critère prix peut être relevée jusqu'à 60%.

➤ Intégrer la négociation dans les rétro-planning des marchés

La négociation est un instrument au service de la performance de l'achat en permettant de mieux appréhender techniquement les offres. Elle est systématiquement mise en œuvre et intégrée dans les rétro-plannings des marchés, chaque fois que la procédure choisie le permet.

INDICATEURS

- Nombre de marchés en Fournitures, services et travaux ayant dérogé aux règles sur le niveau de pondération du critère prix.
- Nombre de marchés présentés en CAO ayant fait l'objet de négociations

Engagement n° 20 :

Promouvoir une commande publique innovante

OBJECTIF

➔ **Accroître les achats innovants et développer l'innovation dans les pratiques d'achats.**

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

➤ **Recourir aux techniques d'achat innovantes adaptées à l'objet du marché** en utilisant tous les outils mis à disposition par le code de la commande publique. Par exemple :

- conclure sans publicité ni mise en concurrence, des marchés de travaux, fournitures et services innovants inférieurs à 100.000 € HT, conformément à l'article R2122-9-1 du code de la commande publique,
- autoriser les variantes sans que la réponse à l'offre de base soit obligatoire, pour permettre à des entreprises de pouvoir tout de même présenter une offre et à l'acheteur, de bénéficier de solutions alternatives auxquelles il n'avait pas pensées,
- prévoir dans les critères d'attribution, le caractère innovant d'une proposition,
- s'interroger sur la pertinence de recourir à des procédures telles « la procédure avec négociation » ou « le dialogue compétitif » lorsque le besoin l'exige.

➤ **Poursuivre la voie de la mutualisation des achats**

- en impulsant des groupements de commande pour les types d'achats communs,
- en adhérant aux centrales d'achats régionales ou nationales,
- en étudiant l'intérêt et la faisabilité de la création d'une centrale d'achat métropolitaine,
- en poursuivant les échanges au sein du réseau des acheteurs du territoire.

➤ **Prendre en compte le coût économique global de l'achat :**

Prendre en compte le coût global dans le calcul de l'achat, même s'il peut s'avérer difficile à appréhender pour les acheteurs publics et à chiffrer pour les entreprises. Ce coût doit pouvoir être calculé dans certains cas, car il permet de calculer le coût réel de l'achat, au-delà de la durée du marché.

Il s'agit par exemple des coûts liés à la maintenance d'un équipement, d'une fourniture, d'un logiciel, les coûts liés au recyclage ou à la destruction d'un produit, à la consommation d'énergie d'un bien. Les éventuels gains sont également pris en compte (revente, recyclage).

D'une manière plus large, l'organisation doit prendre en compte les coûts internes liés à un achat (liés à la procédure ou à la passation d'une commande et à la facturation).

- **Étudier le recours à la mise en place de plans de progrès dans nos marchés pluri-annuels à forts enjeux** en définissant des axes de progrès technique, social, environnemental, financier, organisationnel ... Le marché peut prévoir que le titulaire propose à la date anniversaire du marché, un projet détaillant les nouveaux objectifs qu'il peut atteindre.

INDICATEURS

Achats innovants

- Nombre de marchés innovants inférieurs à 100.000 € HT conclus

Mutualisation

- Nombre de marchés passés en groupement de commande
- Montant de commandes adressées aux centrales d'achat
- Nombre de réunions annuelles du réseau des acheteurs publics

PARTIE 4

CHAMP D'APPLICATION DU SPASER

47

Les dispositions du présent SPASER s'appliquent à **tous les contrats** de la commande publique que Grenoble Alpes Métropole est amené à conclure pour ses besoins propres, **quelque soit le montant : marchés publics, contrats de concessions, mandats.**

Sont également soumis au respect du présent SPASER, **les contrats de quasi-régie ou contrats in-house** conclus avec des entités appartenant au secteur public sur lesquelles Grenoble Alpes Métropole exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalisent la quasi-exclusivité de leur activité pour des tâches confiées par la Métropole (et/ou d'autres pouvoirs adjudicateurs).

Au-delà des contrats conclus par la Métropole, les structures sur lesquelles Grenoble Alpes Métropole exerce un « contrôle analogue » devront dans le cadre de leurs activités opérationnelles, prendre en compte les dispositions environnementales, sociales et économiques du SPASER.

PARTIE 5

CONTRÔLE, FORMATION, EVALUATION ET PROMOTION DU SPASER

Le SPASER couvre la période 2022-2026. Des outils sont mis en place assurer le contrôle des dispositions contractuelles, la formation des utilisateurs, ainsi que l'évaluation du SPASER et sa large diffusion.

1 • Mettre en place un plan de contrôle des dispositions contractuelles applicables aux titulaires de marchés

- Mettre en place un suivi qualité de la bonne exécution des dispositions environnementales et sociales inscrites dans les contrats (au titre des clauses imposées ou faisant suite à des propositions du candidat retenu dans son mémoire technique).
 - Le contrôle est assuré par les équipes opérationnelles chargées du suivi technique du marché.
 - Pour les marchés notamment à fort impact environnemental, est mis en œuvre un plan de contrôle annuel établi en amont et déterminant les modalités et la fréquence des contrôles.
 - Pour les autres marchés, le contrôle peut se faire par échantillonnage aléatoire (contrôle de certains marchés).
- Prévoir et appliquer en cas de non-respect des dispositions contractuelles, des pénalités adaptées aux objectifs de performance environnementale ou sociale.

2 • Former les agents pour une application efficace des dispositions du SPASER

Un plan de formation interne et externe visant à professionnaliser les acteurs de la commande publique (**agents des services opérationnels, acheteur-ses, chargé-es de passation**) sur les enjeux de l'achat public durable, est mis en place :

- Les engagements du SPASER sont intégrés dans les formations internes aux marchés publics (module « perfectionnement ») et à l'achat public («évaluation et expression du besoin, analyse des offres et négociation, suivi qualité du marché »).
- Des sessions adaptées aux agents en charge du suivi technique des marchés, dans les directions opérationnelles, sont créées.
- Les intervenants extérieurs (centres de ressources tels le réseau AURA-EE Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement, avocats, CNFPT, plateformes de formation) permettent d'assurer une veille permanente notamment des acheteurs et experts de la commande publique, sur l'évolution de la législation et de la réglementation en matière de transition écologique et d'inclusion sociale, et de proposer un partage d'expériences avec d'autres acteurs publics.

3 • Evaluer le SPASER et rendre compte aux instances de pilotage

- **Le Comité de Pilotage politique (COPIL)** identique dans sa composition à celui ayant œuvré à la mise en place du SPASER, se réunit tous les ans, au second trimestre (2023-2024-2025-2026). Il évalue l'état d'avancement des différentes actions identifiées dans le SPASER permettant d'atteindre les objectifs mentionnés dans les engagements, à partir du compte-rendu et des indicateurs annuels validés par le comité technique. Il pourra décider d'éventuelles mesures correctives et adapter certains objectifs.

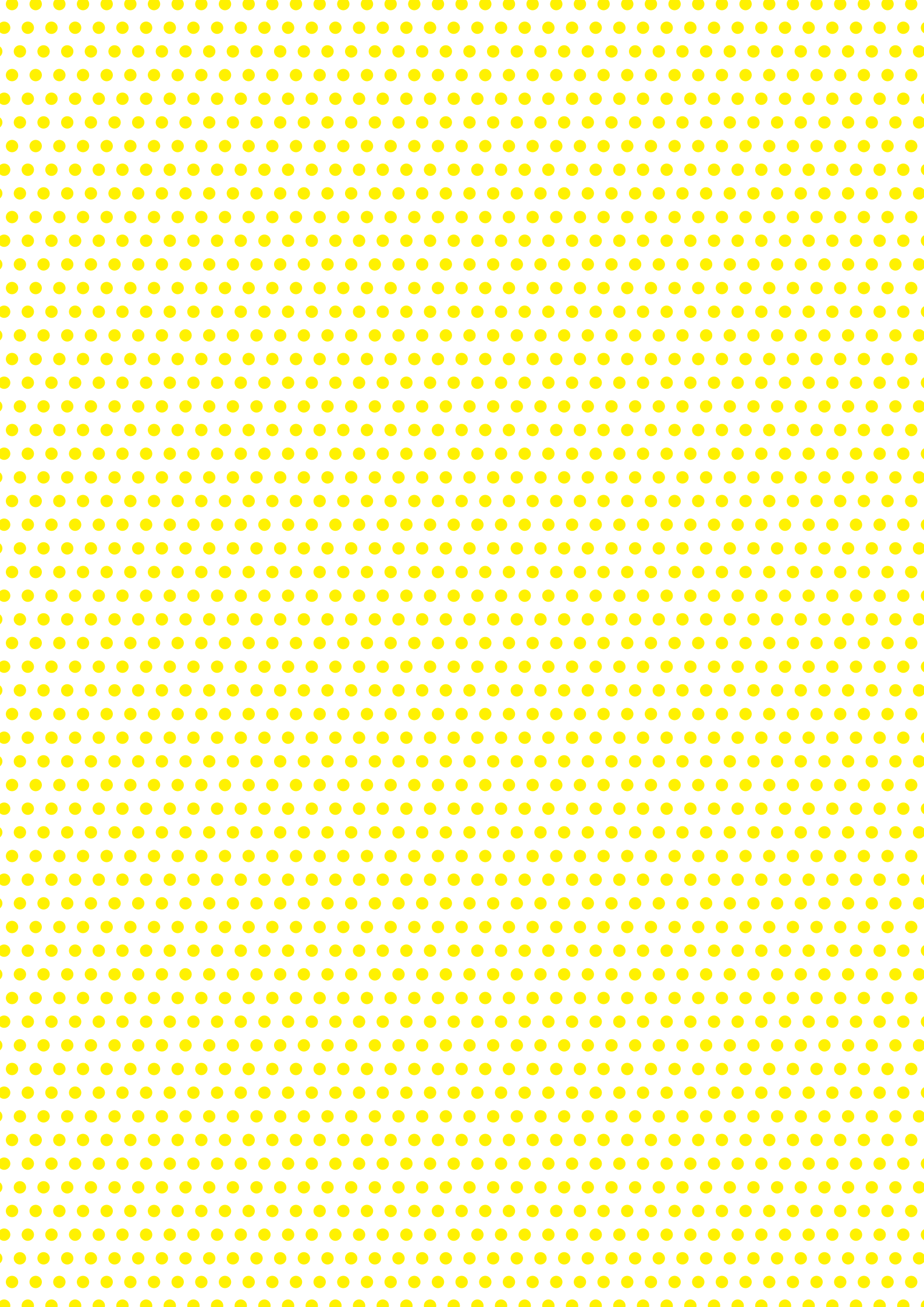
- **Le Comité technique** composé de représentants des fonctions achats et commande publique, d'experts internes Environnement, Economie circulaire, Insertion et emploi, Economie sociale et solidaire, ainsi que des directions de l'administration et des finances, se réunit 2 fois par an et prépare le COPIL annuel. Il prend connaissance des indicateurs communiqués par l'équipe projet et valide les éléments soumis au COPIL.
- **L'équipe projet** composée des experts achats et commande publique, est chargée de :
 - compiler l'ensemble des indicateurs figurant dans le SPASER à partir des données que les experts achats ou commande publique maîtrisent ou de celles recueillies auprès d'autres services mobilisés (exemple : délai moyen de paiement → provenance de l'indicateur : Direction des Finances). Un tableau des indicateurs est mis en place avec pour chacun, l'indication de la méthode permettant d'obtenir la donnée et du service responsable de sa production.
 - compléter au fil de l'eau dans un tableau de bord, l'état d'avancement des différentes actions mentionnées dans le SPASER avec indication des points positifs ainsi que des difficultés ou situations de blocage rencontrées et des nouveaux éléments de contexte ou liés à la réglementation à prendre en compte.
- **Des groupes de travail thématiques** (Travaux, Traiteurs, Ressources numériques, Mobilités, etc ...) chargés d'aider les prescripteurs techniques et acheteurs dans la prise en compte de la performance environnementale, selon les familles d'achat, sont réunis régulièrement.
- **Une revue de programmation annuelle** est chargée de repérer les marchés dans lesquels une clause emploi peut être intégrée ou ceux pouvant être réservés aux secteurs de l'insertion ou du handicap, ainsi que les marchés à fort impact environnemental.

Par ailleurs, le SPASER viendra nourrir le Rapport Développement Durable, présenté chaque année devant le Conseil Métropolitain.

4 • Promouvoir et diffuser largement le SPASER

L'objectif est d'assurer une large promotion et diffusion des engagements de Grenoble Alpes Métropole au titre de son SPASER.

- Des actions de communication ciblées à l'attention des agents métropolitains via l'intranet, le journal du personnel ou autre support adapté, doivent permettre de porter le SPASER à la connaissance des agents de la collectivité, qu'ils interviennent ou non en lien avec les achats publics.
- Publié sur le site internet de Grenoble Alpes Métropole, le SPASER fait également l'objet d'une communication élargie vers l'extérieur pour porter à la connaissance des fédérations professionnelles, chambres consulaires et acteurs du monde économique du territoire (structures de l'économie sociale et solidaire, microentreprises et PME, entreprises de grande taille), les engagements et objectifs qui y figurent.



Pour en savoir +

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

LE FORUM

3 RUE MALAKOFF - CS 50053

38031 GRENOBLE CEDEX

04 76 59 59 59

grenoblealpesmetropole.fr
